



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/NP/MOP/3/L.12
28 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE
DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR
UTILISATION

Troisième réunion

Sharm El-Sheikh (Égypte), 17-29 novembre 2018

Point 16 de l'ordre du jour

PRÉPARATION DU SUIVI DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Projet de décision soumis par la présidence

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages

1. *Prend note* de la proposition de processus préparatoire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui donnera suite au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et *accueille avec satisfaction* la décision 14/- de la Conférence des Parties;
2. *[Décide d'élaborer un plan de mise en œuvre spécifique d'éléments pertinents relatifs à l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui soit ancré dans le cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité et complémentaire à celui-ci, et prie la Secrétaire exécutive de faciliter l'élaboration de ses éléments];*
3. *Invite* les Parties à participer au processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;
4. *Recommande* que les conclusions sur les questions d'ordre général en matière de conformité¹ ainsi que les résultats du premier exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole, tels que figurant dans la décision NP-3/--, soient pris en considération dans le contexte du cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité;
5. *Demande* que le Comité de conformité examine, à sa prochaine réunion, des moyens de soutenir et d'encourager la conformité au Protocole de Nagoya dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

¹ Les conclusions et recommandations du Comité de conformité sur les questions d'ordre général en matière de conformité, en tant que contribution à l'exercice d'évaluation et d'examen du Protocole de Nagoya, figurent dans l'annexe I du rapport du Comité de conformité au titre du Protocole de Nagoya sur les travaux de sa deuxième réunion (CBD/NP/MOP/3/2).